

N° 2026 - 128

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
VU les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du
Code Général des Collectivités Territoriales;
VU les articles R110-1 et R110-2, R411-1 et suivants du Code de la Route,
Considérant qu'en raison de la manifestation du Forum des associations et pour en
assurer la sécurité, la circulation doit être interrompue sur le parking du chemin des
écoliers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - La circulation des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs,
motocyclettes, véhicules à traction animale sera interdite :
Sur le parking du chemin des écoliers.
Le samedi 5 septembre 2026 de 8h à 14h.

ARTICLE 2- Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des
véhicules de secours et de défense incendie ainsi que des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 – L'ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux
Services techniques de la commune de CARIGNAN de BORDEAUX,

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 18 août 2026
Le Maire,



Christophe COLINET